

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 juin 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/17

OBJET : RD 57 - Création d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection avec la RN 36 sur le territoire de la commune de Crisenoy. Dossier de prise en considération.

- Canton de Mormant -

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de création d'une voie nouvelle et d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN 36 et de la RD 57, sur le territoire de la commune de Crisenoy. Ce projet permettra de sécuriser l'intersection entre la RD 57 et la RN 36 et de desservir la ZAC des Bordes.</p>

I – CONTEXTE

La commune de Crisenoy est située au Nord Est de Melun. Son territoire est traversé, entre autres, par la RN 36, classée dans le réseau structurant de niveau 1, et la RD 57, appartenant au réseau associé. La RN 36 supporte un trafic de 12 000 véhicules par jour au droit de l'intersection avec la RD 57. Le trafic sur la RD 57 est de 1 400 véhicules par jour à l'Est de la RN 36, et de 1 800 à l'Ouest.

Le Syndicat mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenois envisage l'aménagement d'une zone d'activités d'environ 110 ha, dite « ZAC des Bordes », située sur les territoires des communes de Fouju et de Crisenoy. Cette ZAC comprendra des établissements industriels, logistiques, tertiaires ainsi que des services et des commerces. 2 000 emplois seront ainsi créés.

Elle engendrera également un trafic supplémentaire et modifiera les mouvements tournants au niveau de l'intersection entre la RD 57 et la RN 36.

Ce croisement est actuellement traité par un carrefour plan en croix : la priorité est donnée à la RN 36 (Stops sur la RD 57). Il est emprunté quotidiennement par deux lignes régulières de transports en commun subventionnées par le Département. Il peut également l'être par des convois exceptionnels de catégorie 3, la RN 36 et la RD 57 à l'Ouest de la RN 36 étant des itinéraires potentiels.

Un seul accident a été recensé sur l'aire d'étude, pendant la période 2000 – 2005. Il a eu lieu à l'intersection précitée et a fait quatre blessés.

Cependant, un sentiment d'insécurité est présent dans le hameau des Bordes. En effet, 95 % des véhicules légers et 70 % des poids lourds circulant sur la RD 57, en entrée et sortie du hameau, sont en excès de vitesse.

II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

L'aménagement proposé répond donc à des objectifs de sécurisation et de fluidité de l'intersection, et de desserte de la ZAC.

Il consiste à réaliser une voie nouvelle de 1 200 mètres de long et de 10 mètres de large, dont deux voies de 3,50 mètres, contournant le hameau des Bordes par le Sud et desservant la zone d'activité. Cette voie correspondra au futur tracé de la RD 57, dénommé "RD 57 déviée" qui sera à terme classée dans le domaine routier du Département.

Trois giratoires seront créés :

- un giratoire à l'Est du hameau des Bordes : il se raccordera à l'actuelle RD 57 légèrement déviée vers le Sud, ainsi qu'à la voie nouvelle. De rayon extérieur égal à 30 mètres, ce giratoire desservira également des parcelles de la ZAC ;
- un giratoire intermédiaire, à proximité de la ligne TGV, à 4 branches (deux pour la voie nouvelle et deux pour la desserte des parcelles de la ZAC) ;
- un autre à 5 branches, à l'intersection de la RD 57 et de la RN 36 :

deux branches pour la RD 57 existante (les entrées et sorties étant à une voie),
deux branches pour la RN 36 (les entrées étant à deux voies et les sorties à une),
une branche pour la voie nouvelle (l'entrée et la sortie étant à deux voies).

Le rayon extérieur de ce giratoire sera de 37 mètres et la voie annulaire de 8 mètres de large.

III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le giratoire situé à l'intersection de la RD 57 et de la RN 36 sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale. La voie nouvelle et les autres giratoires seront quant à eux créés, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur de la ZAC, la société PRD - Percier Réalisation Développement.

Plusieurs procédures administratives sont nécessaires au démarrage des travaux. Elles seront conduites dans le cadre du projet de création de la ZAC des Bordes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, procédure au titre de la loi sur l'eau et archéologie préventive. Les emprises foncières nécessaires seront apportées par l'aménageur de la ZAC des Bordes.

L'estimation de l'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élève à **1 077 000 € TTC**.

Ce giratoire sera préfinancé par PRD en attente du retour fiscal généré par le développement de la ZAC. 70 % resteront à sa charge et 30 % seront remboursés par le Département.

Le Département participera également à hauteur de 10 % de la voie nouvelle et des deux autres giratoires, soit une participation totale de 450 000 €.

Le projet de convention joint en annexe n° 2 au projet de délibération a été établi en ce sens.

A titre indicatif, le montant estimé des recettes fiscales attendues par le Département (taxe foncière + taxe professionnelle) est de :

- 370 000 €, la première année.
- 840 000 €, la seconde année .
- 1 900 000 €, à partir de la troisième année.

Par ailleurs, le giratoire étant situé à l'intersection d'une route départementale et d'une route nationale, le projet sera instruit par les services de l'Etat et fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat Mixte de la charte Intercommunale de Développement "Crisenoy-Fouju-Moisenay" assurera la gestion du réseau d'assainissement de la voirie couplé à celui du reste de la ZAC ainsi que des trottoirs, des plantations, de l'éclairage public éventuel, de toutes les dépenses vertes et bleues et du terre-plein central de la voie nouvelle. Par conséquent, une convention relative à l'entretien du projet sera également soumise à la Commission permanente.

Enfin, il est proposé que la voie nouvelle soit intégrée au réseau routier départemental. La Commune a donné son accord pour reclasser dans sa voirie, la RD 130 a et la RD 57 entre les deux intersections avec la voie nouvelle. Ces propositions figurent sur le plan annexé au projet de joint au présent rapport. La destination des voies sera ainsi cohérente avec l'usage qui en sera fait.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/17 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 juin 2008

OBJET : RD 57 – Création d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection avec la RN 36 sur le territoire de la commune de Crisenoy. Dossier de prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'une voie nouvelle, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur de la ZAC des Bordes, et celui d'aménagement de l'intersection entre la RN 36 et la RD 57, pour un montant de **1 077 000 € TTC**, sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à lancer toutes les procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation du giratoire RD 57 - RN 36 ;

Article 3 : de prendre en considération le classement en route départementale, de la voie nouvelle, conformément au plan en annexe n° 1 ainsi que sa nouvelle nomination en RD 57 ;

Article 4 : de déclasser la RD 130 a ainsi que la RD 57, entre ses deux intersections avec la voie nouvelle, du domaine public routier départemental, conformément au plan en annexe n° 1 ;

Article 5 : de demander au Maire de Crisenoy d'intégrer ces voies dans le domaine communal ;

Article 6 : d'approuver les termes de la convention, telle qu'elle figure en annexe n° 2 de la présente délibération, à intervenir avec PRD, fixant les obligations respectives des parties quant au financement et à la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

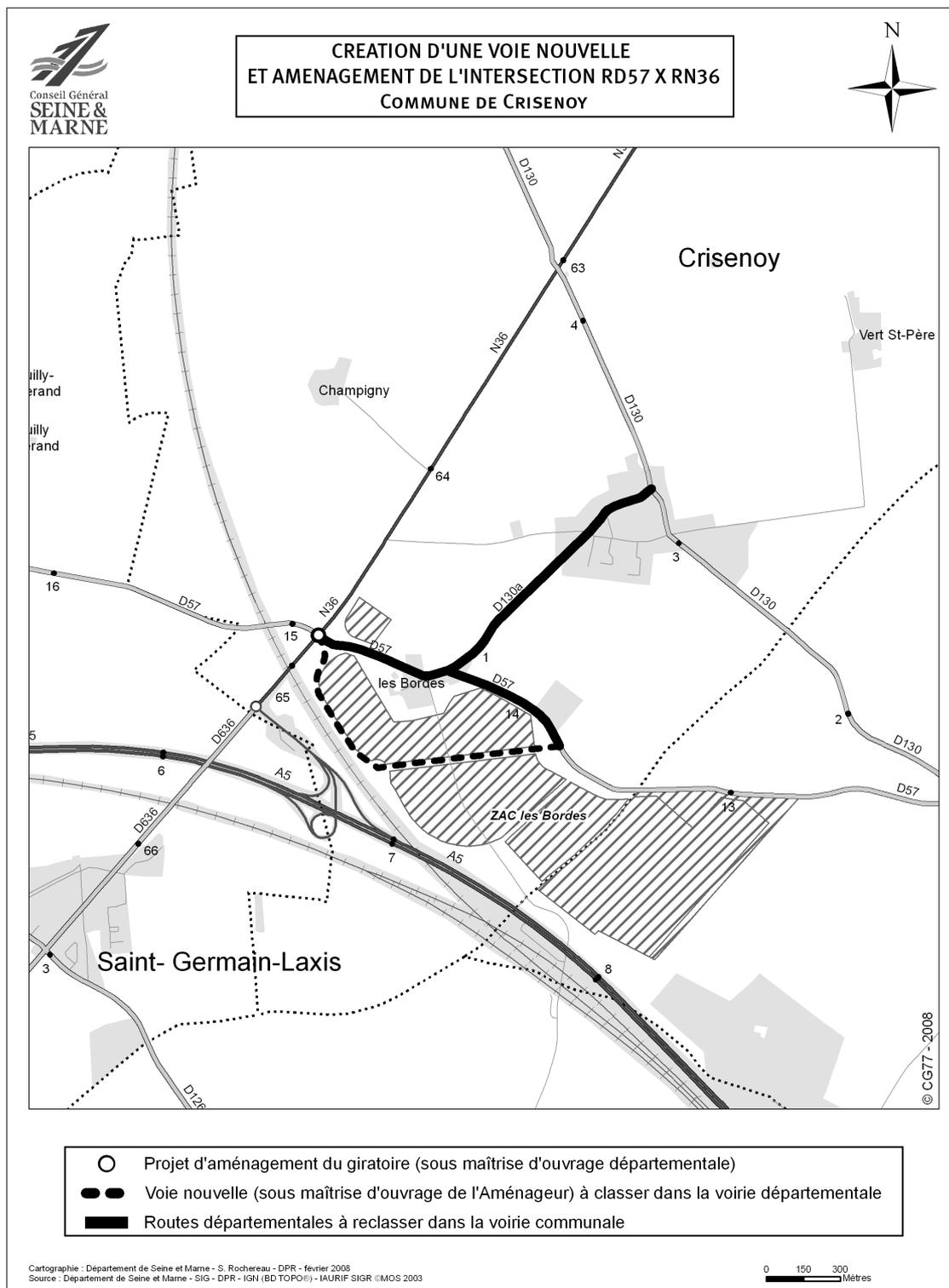
Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention visée à l'article 6, au nom du Département ;

Article 8 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à intervenir avec l'Etat, et le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement de "Crisenoy-Fouju-Moisenay" fixant les obligations des parties quant à la maîtrise d'ouvrage, au financement et à l'entretien de l'opération de création de la voie nouvelle et d'aménagement de l'intersection RD 57 - RN 36.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1



Annexe n° 2

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CONVENTION

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par M. Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général, autorisé par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2008 dont une copie demeurera ci-annexée (annexe 1), ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

La société PRD - Percier Réalisation Développement, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 8 rue Lamennais à Paris (75008), inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 409 958 162

Représentée par la société Percier Gestion Conseil et Développement (« PGCD »), société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 8-10 rue Lamennais, identifiée au SIREN sous le n° 409 517 984 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Elle-même représentée par M. Eric GAGNIERE en vertu d'un pouvoir ci-annexé (annexe 2) en date du 2008 conféré par M. Jacques HENNINOT en sa qualité de Président de ladite société ci-après dénommé « l'Aménageur »,

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement "Crisenoy-Fouju-Moisenay" envisage l'aménagement d'une zone d'activités de 110 ha, dite « ZAC des Bordes », située sur un secteur agricole non urbanisé des communes de Crisenoy et Fouju. Cette ZAC a été créée par délibération dudit Syndicat en date du 5 juillet 2007.

Il a donc lancé une procédure pour la concession de la ZAC des Bordes. Par délibération en date du 11 décembre 2007, le syndicat a désigné la société PRD en tant qu'aménageur. Le traité de concession de réalisation de la ZAC des Bordes entre le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement "Crisenoy-Fouju-Moisenay" et l'Aménageur a été signé le 17 décembre 2007.

Cette ZAC comprendra des établissements industriels, logistiques, d'activités, de tertiaire ainsi que des services. 2 000 emplois seront ainsi prévisionnellement créés. Le plan d'aménagement de la ZAC est joint en annexe (annexe 3).

Elle engendrera également un trafic supplémentaire et modifiera les mouvements tournants au niveau de l'intersection entre la RD 57 et la RN 36, actuellement traitée par un carrefour plan en croix.

Les aménagements routiers proposés permettront la desserte de la ZAC, la sécurisation et la fluidité de l'intersection RD 57 x RN 36.

Ils consisteront à réaliser :

trois giratoires :

- un giratoire à l'intersection de la RD 57 et la RN 36 (giratoire 1).
- un giratoire intermédiaire, à proximité de la ligne TGV (giratoire 2)
- un giratoire à l'est du hameau des Bordes (giratoire 3)
- une voie nouvelle contournant le hameau des Bordes par le Sud et desservant la zone d'activité, entre le giratoire 1 et le giratoire 3. Cette voie correspondra au futur tracé de la RD 57 dénommé « RD 57 déviée » qui sera à terme classée dans le domaine routier du Département

Il convient donc de déterminer la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces différents aménagements.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des aménagements routiers envisagés, leur réalisation et leur financement.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES

Les ouvrages à réaliser auront les caractéristiques techniques suivantes :

- « RD 57 déviée » : cette voie nouvelle d'environ 1 200 mètres de long et de 10 mètres de large dont deux voies de 3,50 mètres, contournera le hameau des Bordes par le Sud et permettra la desserte des parcelles de la zone d'activité et le raccordement à la RD 57 actuelle vers Fouju.
- giratoire 1 (intersection de la RD 57 et de la RN 36) :
deux branches pour la RD 57 existante (les entrées et sorties étant à une voie),
deux branches pour la RN 36 (les entrées étant à deux voies et les sorties à une),
une branche pour la voie nouvelle (l'entrée et la sortie étant à deux voies).
- giratoire 2 (giratoire intermédiaire, à proximité de la ligne TGV) : 4 branches (deux pour la « RD 57 déviée », deux branches pour la desserte des parcelles et des voiries de la ZAC).
- giratoire 3 (à l'est du hameau des Bordes) assurant la continuité de la RD 57 (ancienne et déviée) et la desserte des parcelles externes et des voiries internes de la ZAC.

ARTICLE III : COUT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT DES OUVRAGES

III.1 GIRATOIRE 1

Le coût prévisionnel des travaux du giratoire RN 36/RD 57 (giratoire 1) est estimé à **900 000 € HT**.

Compte-tenu de l'augmentation de trafic induite par la ZAC au niveau du carrefour actuel RN 36/RD 57, cet aménagement sera financé selon la clé de répartition suivante :

- Département: 30 %, soit un montant prévisionnel de 270 000 € HT,
- Aménageur : 70 %, soit un montant prévisionnel de 630 000 € HT.

III.2 RD 57 DÉVIÉE, GIRATOIRES 2 ET 3

Le coût prévisionnel des travaux de la RD 57 déviée et des giratoires 2 et 3 est estimé à **1 800 000 € HT**.

Compte-tenu de l'augmentation de trafic induite par la ZAC au niveau de la RD 57 dans sa portion située entre la RN 36 et le giratoire 3, ces aménagements seront financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 10 %, soit un montant prévisionnel de 180 000 € HT ;
- Aménageur : 90 %, soit un montant prévisionnel de 1 620 000 € HT.

III.3 MONTANT TOTAL

Compte-tenu des modes de financement définis au 3.1 et 3.2 ci-dessus, le mode de financement prévisionnel de l'ensemble des ouvrages routiers est de :

- Département : montant prévisionnel de 450 000 € HT
- Aménageur : montant prévisionnel de 2 250 000 € HT

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 : OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

L'Aménageur assurera la maîtrise d'ouvrage de la RD 57 déviée entre le giratoire 1 non compris et le giratoire 3 inclus, y compris le giratoire 2, et financera ces aménagements.

L'Aménageur enverra au Département pour avis, les plans, les profils en travers et en long, les épures de girations aux giratoires ainsi que la structure de chaussée des travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage (projet et dossier de consultation des entreprises). Le projet devra répondre aux normes en vigueur, ainsi qu'au fascicule technique relatif aux structures de chaussée L'Aménageur modifiera son projet selon cet avis, avant tout commencement d'exécution. Pendant les travaux, le Département contrôlera la bonne exécution des travaux. Toute éventuelle modification devra faire l'objet d'un accord du Département. Enfin, avant la mise en service, une réunion sera

organisée entre l'Aménageur et le Département afin de vérifier que les aménagements susvisés sont conformes aux différentes réglementations et textes en vigueur et qu'ils correspondent aux documents validés par le Département. Le cas échéant, l'Aménageur s'engage à modifier les aménagements non-conformes selon les termes définis par le Département.

L'Aménageur préfinancera le coût prévisionnel du giratoire 1, sur la base du montant hors taxes du marché tel qu'il sera notifié à l'entreprise en charge de sa réalisation.

Plusieurs procédures administratives sont nécessaires au démarrage des travaux routiers. Elles seront conduites dans le cadre du projet de création de la ZAC des Bordes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, procédure au titre de la loi sur l'eau et archéologie préventive.

L'Aménageur s'engage à mettre à disposition au profit du Département, les emprises de terrain nécessaires à la réalisation du giratoire 1, et à assurer le dévoiement des réseaux si nécessaire. Le transfert de propriété sera effectué par acte notarié ou administratif dans les trois mois du démarrage des travaux et l'incorporation au domaine public départemental se fera à l'euro symbolique.

L'échéancier prévisionnel de réalisation et de mise en service du giratoire RN 36/RD 57 est de 18 mois environ à compter de la date d'effet de la présente convention, telle que définie au § VI ci-après.

IV.2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Les travaux d'aménagement du giratoire RD 57 x RN 36 (giratoire 1) seront exécutés par le Département. Ce dernier assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage.

Le Département s'engage à rembourser à l'Aménageur une somme forfaitaire de 450 000 € HT, correspondant à l'estimation de sa quote-part de financement des ouvrages à réaliser, telle qu'elle résulte de l'article III.3 ci-dessus.

Le Département s'engage à reprendre dans son domaine public les emprises foncières recevant les différents aménagements routiers (giratoires 2 et 3, RD 57 déviée) dans les trois mois suivant la réception des travaux, le giratoire 1 étant quant à lui intégré ensuite au domaine public routier national.

Le Département transmettra par courrier à l'Aménageur une copie du procès-verbal de réception des travaux du giratoire 1.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT

V.1 : PREFINANCEMENT PAR L'AMENAGEUR DES TRAVAUX DU GIRATOIRE

L'Aménageur s'engage à verser au Département une somme égale au montant hors taxe, du marché de travaux du giratoire RD 57 x RN 36, tel qu'il ressortira de la notification à l'issue de la procédure de consultation des entreprises. Ce versement sera effectué postérieurement à la délivrance par le Département de l'ordre de service de commencer les travaux, dont une copie, accompagnée de tout justificatif du montant du marché, sera adressée à l'Aménageur. Ce montant est estimé à 900 000 € HT.

Ce paiement devra être effectué auprès de M. le Payeur Départemental, dans un délai de 45 jours à compter de l'émission du titre de recette.

V.2 : REMBOURSEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le Département s'engage à rembourser à l'Aménageur la somme prévue à l'article IV.2, soit 450 000 € HT, en deux versements de 225 000 € HT, et selon les modalités suivantes :

- le premier versement, à la deuxième date anniversaire de la réception des travaux du giratoire RD 57 x RN 36,
- le second, à la troisième date anniversaire de la réception des travaux de ce même giratoire.

Ces paiements seront effectués par M. le Payeur Départemental, dans un délai de 45 jours à compter de l'émission des appels de fonds effectués par l'Aménageur.

En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le Département à l'Aménageur, celui-ci sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 250 points de base.

ARTICLE VI : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet lors de la remise par l'Aménageur au Syndicat Mixte de la Chartre Intercommunale de Développement "Crisenoy-Fouju-Moisenay", de la garantie financière d'achèvement en application des dispositions du traité de concession entre ledit Syndicat et l'Aménageur. La remise de ladite garantie fera l'objet d'une notification effectuée par l'Aménageur au Département.

Elle s'achèvera après remboursement complet par le Département des sommes visées à l'article V.2, et incorporation dans son domaine public des ouvrages réalisés tels que décrits à l'article III.

ARTICLE VII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant la notification du marché de travaux par le Département, en cas de non apport des terrains par l'Aménageur ou d'annulation de la délibération du Syndicat Mixte de la Chartre Intercommunale de Développement "Crisenoy-Fouju-Moisenay" en date du 11 décembre 2007 nommant PRD aménageur.

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Aménageur,
M. Eric GAGNIERE

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,
M. Vincent ÉBLÉ

Annexes :

- annexe 1 : délibération de l'Assemblée départementale de Seine et Marne en date du 27 juin 2008,
- annexe 2 : pouvoir conféré par M. Jacques Henninot,
- annexe 3 : plan d'aménagement de la ZAC.

Annexe à la convention - Annexe 3

